



DÉPARTEMENT DU DOUBS
Mairie de MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mars 2023 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames LECHINE Patricia, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn, BOURGOIN Cécile excusées

Procurations: de Madame CORUK Maud à Mme JAY Karène
de Madame VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda

Secrétaire : Monsieur Alexandre BENOIT-GONIN

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 16 mars 2023;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 24 mars 2023
Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 février 2023
2. FRANCAS : budget animation enfance – périscolaire 2023
3. Signature de la convention pour la fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune par l'ENIL de Mamirolle.
4. Attribution d'un fonds de concours de la commune à la CUGBM dans la cadre des travaux de voiries
5. Travaux de mise en conformité du terrain de foot : demandes de subvention.
6. Passage en LED de l'éclairage extérieur de la galerie commerciale : demande de subvention au SYDED
7. Association LA MANCINE : demande de gratuité de la salle des fêtes
8. Informations diverses :
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - Exercice à blanc sur les délestages électriques annulé

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 20 février 2023

Le procès-verbal de la réunion du lundi 20 février 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal.

Madame VIEILLE Christel fait part aux membres de l'assemblée d'une incohérence dans la délibération afférente à la modification du temps de travail d'un agent. Tantôt, il est fait mention, dans cette délibération, d'un emploi d'adjoint du patrimoine, tantôt il est fait mention d'un emploi d'adjoint technique.

S'agissant d'un mauvais « copié – collé », le procès-verbal est modifié de la façon suivante : la modification du temps de travail concerne le poste d'adjoint territorial du patrimoine.

Cette modification apportée, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. FRANCAS : budget animation enfance – périscolaire 2023

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel « Animation enfance – périscolaire 2023 » de l'association des FRANCAS du Doubs qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 267 335 €.

La participation communale s'élève à 90 179 €, subvention non déduite.

Monsieur le Maire précise que la Convention Territoriale Globale (CTG), convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse est en cours de signature.

Ainsi, la participation de la CAF, dénommée Bonus CTG, que percevra désormais directement les FRANCAS, n'a pas pu être intégrée au budget prévisionnel 2023. Ce budget, pourra donc faire l'objet d'une modification en cours d'année, si besoin.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service de légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget

3. Signature de la convention pour la fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune par l'ENIL de Mamirolle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les repas du déjeuner servis aux enfants au CLSH sont actuellement fournis par le château d'Uzel.

Afin d'améliorer la qualité des repas servis à la cantine (produits locaux et de saison, traçabilité des produits), de réduire le poids carbone de l'assiette en favorisant la proximité, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une réflexion entre la commune, l'ENIL, et les FRANCAS est menée depuis plusieurs mois pour que l'ENIL de Mamirolle fournisse les repas destinés aux élèves des écoles préélémentaires et élémentaires de la commune Mamirolle.

A cet effet une convention définissant les attributions et les responsabilités de chacune des parties a été rédigée. Cette convention, valable pour une durée de trois ans à compter du 24 avril 2023, sera signée par l'ENIL, les FRANCAS du Doubs, la commune et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec l'ensemble des parties concernées par cette affaire.

4. Attribution d'un fonds de concours de la commune à la CU GBM dans le cadre des travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50 % pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Renouvellement) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme de voirie 2022, il a été réalisé les opérations suivantes :

- Carrefour rue des Quatre Vents réalisé dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie, engagé par la CU GBM en 2022
- Chemin de l'église réalisé dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie, accordé par le secteur concerné en 2022.

Les opérations étant à ce jour terminées et soldées, il s'agit désormais de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donnent leur accord pour le versement d'un fonds de concours sur la base des taux définis par délibération du conseil de communauté en date du 10 novembre 2021, soit :
 - ✓ dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération de surqualité citée ci-dessus par application d'un taux de 39.4 % pour les opérations de requalification et création de voirie.

Le montant de ces fonds de concours est arrêté à ce jour à 3 571.47 € HT

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

5. Travaux de mise en conformité du terrain de foot : demandes de subvention

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football, dans son procès-verbal en date du 13 octobre 2020, a relevé les non-conformités des équipements du terrain d'honneur de football de Mamirolle suivantes :

- Dangersité, vétusté et non-conformité des abris de touche (joueurs et officiels)
- Absence de main courante derrière ces bancs de touche

Afin de conserver le classement de ce terrain de football en niveau 5, la commune doit procéder à la levée de ces non-conformités en procédant au remplacement de 3 abris de touche et à la pose d'une main courante à l'arrière de ces bancs de touche.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'après consultation de plusieurs entreprises, le montant de ces travaux s'élève à 10 417 € HT.

Il précise que des aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Ligue Régionale de Foot de Franche-Comté au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre du contrat P@C.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux susmentionnés dont le montant s'élève à 10 417 € HT
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Montant HT
Fonds d'Aide au Football Amateur	50 %	5 208 €
Conseil Départemental du Doubs	30 %	3 125 €
Fonds propres	20 %	2 084 €
TOTAL		10 417 €

- sollicite l'aide du Département du Doubs et de la Ligue Régionale de Football de Franche-Comté pour la réalisation de ces travaux
- s'engage, si les subventions accordées étaient inférieures aux montants sollicités, à prendre en charge la différence
- sollicite l'autorisation de débiter les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

6. Passage en LED de l'éclairage extérieur de la galerie commerciale : demande de subvention au SYDED

Ne disposant pas de l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de cette délibération, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

7. Association LA MANCINE : demande de gratuité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ASC LA MANCINE s'est vue confier l'organisation d'une compétition de gymnastique les 11 et 12 mars 2023.

Il précise que, pour cette occasion, la grande salle des fêtes a été réservée pour y servir le repas des juges de la compétition et qu'une demande de mise à disposition gratuite de cette salle lui a été adressée, pour cette occasion.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de mettre la grande salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ASC LA MANCINE pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition de l'ASC LA MANCINE, la grande salle des fêtes, le week-end des 11 et 12 mars 2023 afin qu'elle puisse servir le repas des juges de la compétition.

8. Informations diverses

- ✓ Commandes effectuées

Objet : Ordinateur bureau des adjoints / ordinateur HS - reconfiguration complète et recharge des programmes

Titulaire : BURO INFO

Montant : 2 188 € TTC

Objet : Entretien des espaces verts autour de la galerie commerciale et autour de la mairie pour l'année 2023

Titulaire : Ambiance Jardin

Montant : 4 879.20 € TTC

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	SCI de nos ancêtres	26 Rue du Général Donzelot	Construction d'une annexe à usage d'habitation, en ossature bois à toiture plate végétalisée en limite de propriété.	Accordé le 28/02/2023
	SCI IMMOLODA représentée par M. GODET Julien et Mme VALFREY Emilie	ZAE du Noret - 28 Rue du Noret	Construction d'un bâtiment de 565 m2 comprenant 9 cellules de stockage	Accordé le 14/03/2023
Dépôt de PC	M et Mme BALANCHE Michel et Ginette	2 Rue du Général Donzelot	Construction d'un abri ouvert de 22,5 m2 (pour stockage de bois) en limite de propriété	
Décisions de DP	Mme PETER Anna	5 Rue de l'école	Pose d'un portail, de 2 portillons et d'une clôture bois ajourée	Accordé le 02/03/2023
	M. BAUER Didier	4 Rue Guillaume PAUTHIER	Construction d'une piscine enterrée de 32 m ²	Accordé le 14/03/2023
	M. JACOT Olivier	7 Chemin de Roussey	Rénovation de façades : pignon ouest et retour, finition crépis teinte granit gris	Accordé le 17/03/2023
	M. ABISSE Christian	29 Rue du Cordier	Remplacement d'une haie de thuyas par une clôture en panneaux aluminium sur soubassement en pierres	Accordé le 20/03/2023
Dépôt de DP	M. BOISSON Serge	10 B rue de l'église	Pose d'une isolation extérieure sur les façades de la maison et finition crépi gris clair	
	SARL FRANCE SOLAR	12 Chemin de Roussey	Installation de 56 panneaux photovoltaïques sur toiture d'une construction existante d'une superficie de 118 m ²	
	SARL FRANCE SOLAR	12 Chemin de Roussey	Installation de 185 panneaux photovoltaïques sur toitures de constructions existantes d'une superficie de 400m ²	

	SARL FRANCE SOLAR	12 Chemin de Roussey Lieu-dit Champs du Fourneau	Installation de 425 panneaux photovoltaïques sur toiture d'une construction existante d'une superficie de 877 m ²	
	SAS ENERGY GO	1 Rue de Roussey	Installation de 9 panneaux solaires en surimposition à la toiture de la maison de M. PREVITALI Christian d'une surface de 21.33 m ²	
	SAS ENERGY GO	7 Rue des Noyers	Installation de 3 panneaux solaires en surimposition à la toiture de la maison de Mme JUPILLE Marie- Claude d'une surface de 9.3 m ²	
	M. GAGNIER Bruno	16 Rue des Essarts	Installation de 6 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture d'une surface de 10.81 m ²	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Décision de certificat d'urbanisme opérationnel	M. LHULLIER Daniel	Section AH n°82p	Grande Rue	Décision favorable le 02/03/2023 Opération réalisable
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SELAS MOHN COLNOT LOULIER	Section AC n°65 (Vente PICHON Romain/ M. Jérémy VELEUR et Mme KLAJER Elodie)	8 Rue de la Vye de Gennes	Traité le 13/03/2023
	SELARL Office Lumière	Section AI n°54 (Vente BOISSON / BARTHOD- TONNOT)	10 Bis rue de l'église	
	SCP DURGET – BINDA – LAURENT	Section AH n°82 (Vente LHULLIER Daniel/ Arnaud ANTHEAUME (Gérant de société)	8 Grande Rue	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SELAS MOHN LOULIER	Section AC n°65 (Vente PICHON Romain / M. Jérémy VELEUR et Mme Elodie KLAJER)	8 Rue de la Vye de Gennes	Refus de préempter le 13/03/2023
	SCP DURGET – BINDA - LAURENT	Terrain cadastré section AH n°82 (Vente M. LHULLIER Daniel / M Arnaud ANTHEAUME)	8 Grande Rue	

- ✓ Exercice à blanc sur les délestages électriques annulé

La situation ayant évolué favorablement et aucun délestage n'étant plus prévu, cet exercice n'a plus lieu d'être programmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le prochain conseil municipal se tiendra **le jeudi 13 avril 2023 à 20h30**

Le secrétaire,

Alexandre BENOIT-GONIN



Le Maire,

Daniel HUOT

